



**Communes de :**

Messimy  
Rontalon  
Soucieu en Jarrest  
Thurins

**Séance publique du :** 22 décembre 2022 à 18h30

**Date de convocation :** 16 décembre 2022

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance :** 11

**Président :** Bernard CHATAIN

**Secrétaire de séance :** M LACOSTE-DEBRAY

**Membres présents physiquement à la séance :** 9

**Membre présent en visioconférence :** 1

**Membres titulaires :** 8

Madame GIRAUD SAUVEUR,  
Messieurs BOUCHUT, CHANTRE, CHATAIN, CURE, LACOSTE-  
DEBRAY, LOGEZ, SAVOIE, SERVANIN,

**Membres suppléants :** 1

Madame DI FOLCO,

**Membres absents excusés :** 2

Madame BERGER,  
Monsieur FROMONT,

La séance se déroule sur la commune de Thurins. M CHATAIN ouvre la séance à 18H30 après avoir constaté la présence du quorum : 9 élus présents.

Monsieur CHATAIN rappelle l'ordre du jour inscrit à la séance du 22 décembre :

1. Election du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022
3. Finances :
  - a) Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023
  - b) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023.
  - c) Actualisation du montant de la PFAC 2023
  - d) Actualisation Montant SPANC 2023
  - e) Actualisation montant redevances 2023
  - f) DM n°2 rectific BP EU
  - g) DM n°2 BP EP
  - h) Modification de la participation demandée aux communes au titre des eaux pluviales

**1. Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur CHATAIN sollicite un volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Monsieur LACOSTE DEBRAY se porte candidat et est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 :**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la dernière séance. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### 3. FINANCES :

#### a) Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Monsieur CHATAIN informe l'assemblée que Monsieur SERVANIN, vice-président aux finances, présentera dans le cadre du DOB 2023 la prospective financière.

Monsieur CHATAIN rappelle que le Débat d'Orientation représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il constitue une formalité substantielle qui doit se tenir 2 mois avant le vote du budget primitif. Il participe à l'information des élus et favorise les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du SIAHVG préalablement au vote du budget primitif qui devrait se tenir au mois de février 2023.

Les orientations budgétaires du syndicat sont évidemment soumises au contexte national et international de :

- Forte inflation (retenue à 7% en 2022 pour le panier des maires en France),
- Renchérissement du crédit,
- Forte augmentation de la dette des pays,
- Fortes inquiétudes face à l'explosion des prix de l'énergie.

Malgré un environnement économique incertain, le SIAHVG maintient ses investissements et prévoit un niveau d'investissement constant, estimé à près de 1 500 000€ HT tous budgets confondus, dont 1 003 950€ HT sur le budget principal eaux usées pour l'année 2023 et 500 000€ HT au titre des eaux pluviales pour ces trois dernières années.

Pour rappel, l'enveloppe globale inscrite au Schéma Directeur en 2019 est estimée à environ 5 000 000€ HT.

Grâce à une gestion rigoureuse et à sa politique de mutualisation avec le SIAHVY, le SIAHVG maintient l'évolution de ses frais généraux, de sa masse salariale et de ses ressources ce qui permet de maintenir sa CAF Nette.

En ce qui concerne les ressources, on peut constater en 2021 une recette exceptionnelle de 100 000€ qui constitue un rattrapage de PFAC des 5 dernières années. En ce qui concerne l'année 2022 le montant de PFAC est du même niveau que 2019.

L'autre ressource du SIAHVG, la redevance constituée d'une part, par la part du délégataire, qui sert à entretenir et exploiter le réseau et notre part qui sert à renouveler le réseau progresse.

Les montants fixés pour l'année 2022 sont les suivants :

<b>Ressources SIAHVG (chapitre 70)</b>	
Redevance Assainissement Collectif (part syndicat)	Tarif 2022
Part fixe	<b>23,26 €</b>
Part Variable syndicat	<b>0,78 €</b>
Participation Forfaitaire Assainissement Collectif (PFAC)	<b>1 050 €</b>
<b>Tarif branchement : neutralisé car en dépenses et en recettes</b>	<b>32 306 €</b>
<b>Nombre d'abonnés 4 communes 31/12/2021</b>	<b>4 722 abonnés</b>
<b>Volumes d'eaux facturés 31/12/2021</b>	<b>467 072 L</b>

Nous serons amenés à en débattre de nouveau. Le montant perçu au titre de la redevance croît légèrement au rythme des nouveaux usagers du service et la PFAC est tributaire des nouveaux branchements. En ce qui concerne le coût des travaux de branchements, cela ne constitue pas une ressource pour le SIAHVG car on se contente de faire « boîte aux lettres ». La recette est neutralisée par le paiement des travaux.

Concernant l'investissement, en moyenne ces 4 dernières années le syndicat investi 2 785 796€ HT. Soit en moyenne 690 000€ HT. Monsieur SERVANIN précise qu'en matière d'opérations d'ordre on serait plutôt autour de 600 000€ HT.

Les principaux travaux qui ont été réalisés sur 2022 :

- Création de la station du Julin et de ses réseaux pour un montant de 369 125,45€ HT. Le budget a été respecté, il est même légèrement à la baisse par rapport à l'estimation initiale,
- Deuxième tranche du curage des boues de la station de Rontalon pour un montant de 23 447,00€ HT. Pour rappel, le curage se fait en deux temps afin de ne pas interrompre le fonctionnement de la station.
- Raccordement de la lagune de Quinsonnas au réseau principal pour 67 252,00€ HT,

Les travaux de déplacement du poste de refoulement de Fondrieu n'ont pas pu être réalisés faute d'accord des propriétaires concernant le chemin d'accès. Les travaux du bassin en tête de station de Messimy ont pris du retard en raison des autorisations environnementales. La DREAL ne nous a pas remis les autorisations, de ce fait, nous n'avons pas pu faire le défrichage durant l'automne 2022 et par conséquent nous ne sommes pas en mesure de faire les levées topographiques. Nous avons donc pris deux ans de retard sur le planning prévisionnel.

Concernant les recettes d'investissement, notamment les subventions de l'Agence de l'Eau, nous pouvons constater que par le passé, nous bénéficions d'une politique d'investissement intéressante, à hauteur de 695 000 € soit 25% de nos investissements. Cette année, malgré la signature du contrat de bassin de rivière signé entre l'Agence de l'Eau, le SMAGGA et les quatre syndicats de gestion, de distribution d'eau potable et de traitement des eaux, aucune subvention ne nous a été attribuée. Les fonds de l'Agence de l'Eau ont été alloués en totalité à la Métropole de Lyon pour améliorer leurs réseaux de distribution d'eau potable. Nous avons pour rappel, rédigé une lettre véhémente contre cette décision mais cela n'a rien changé mais elle a le mérite d'exprimer notre position en la matière.

La question est posée de savoir si les travaux prévus sur le poste de Fondrieu étaient inscrits au budget malgré leur non réalisation et quel est le point de désaccord avec les propriétaires.

Monsieur CHATAIN confirme que ce projet était bien inscrit au budget principal 2022, il apparaîtra en restes à réaliser. Concernant le poste de Fondrieu, il s'avère qu'à l'époque de son implantation les accords entre les propriétaires et le maire de l'époque étaient des accords oraux. Or à ce jour, dans la mesure où le poste, ses réseaux et son chemin d'accès sont exclusivement en terrains agricoles, les propriétaires estiment qu'ils n'en ont pas besoin et qu'à ce titre, il convient de les implanter en terrains constructibles.

Monsieur LOGEZ demande s'il y a des enjeux environnementaux ou agricoles sur ces terrains.

Monsieur CHATAIN explique que peu de terrains sont exploités à ce jour. Les seuls terrains exploités, le sont pour les légumes. Par ailleurs, ces travaux consisteraient pour le SIAHVG à réparer, en plus du poste le chemin d'accès qui profiteraient aussi bien au SIAHVG qu'aux agriculteurs. Nous sommes actuellement plus sur une bataille de principe que de fond d'autant plus que plusieurs propriétaires sont concernés.

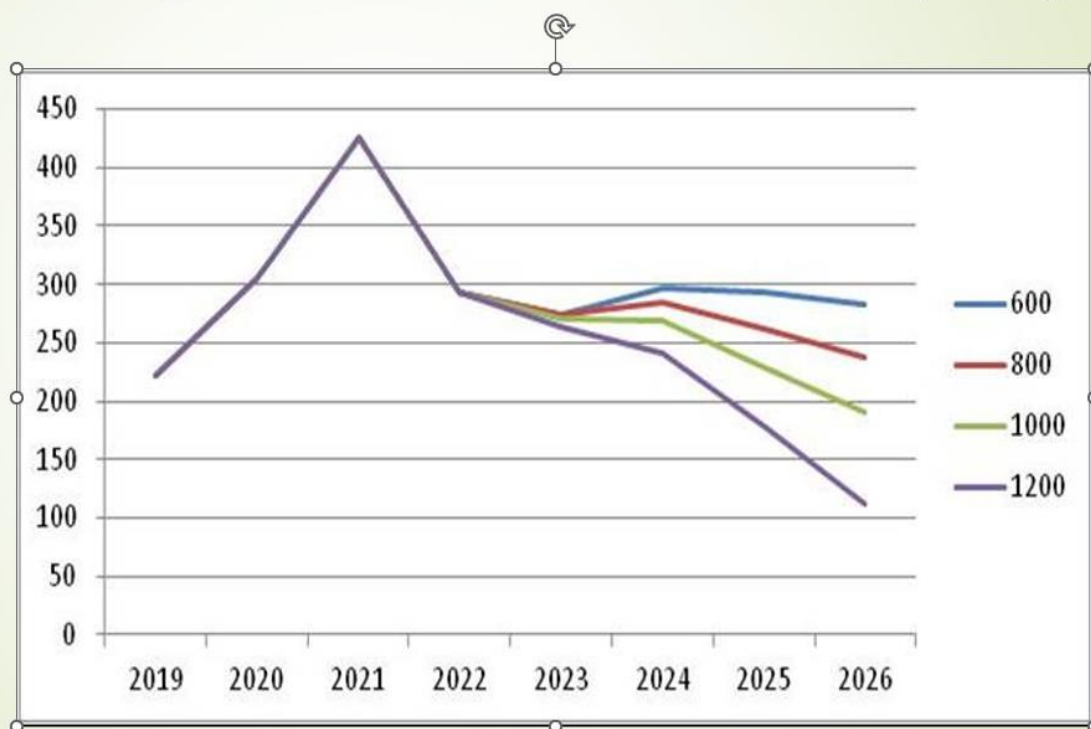
Concernant l'endettement du SIAHVG, vous pouvez constater le faible endettement du SIAHVG. En l'absence de nouveaux travaux, ce qui ne sera pas le cas, la dette sera éteinte rapidement.

Je donne la parole à Bernard SERVANIN qui va vous expliquer son travail de prospective.

Cette année la prospective a évolué eu égard au fort taux d'inflation. Ces dernières années l'inflation était quasiment nulle, à ce titre les dépenses du SIAHVG évoluaient peu. Or, à ce jour, avec une inflation à 7% cela signifie que le SIAHVG verraient ses marges financières s'amoinrir.

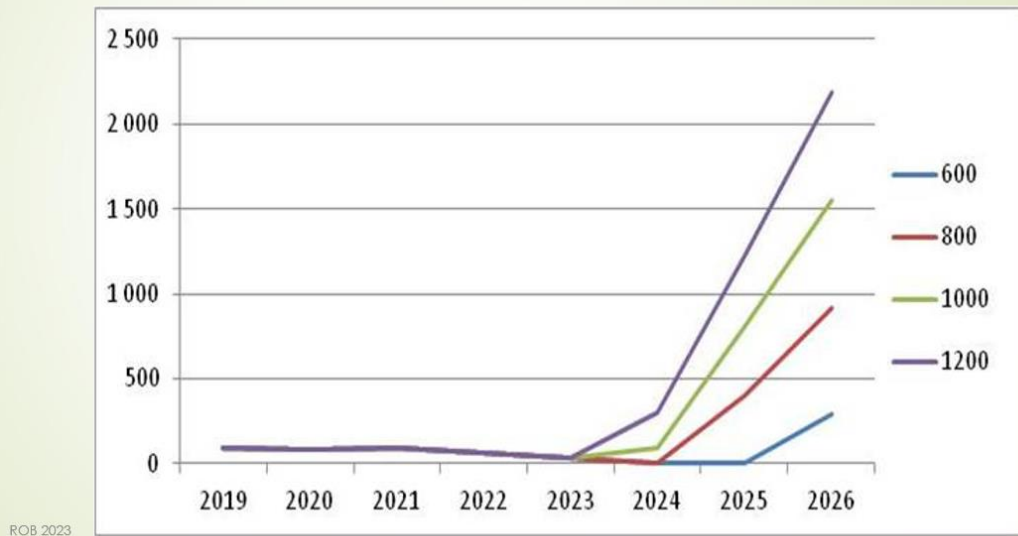
Monsieur SERVANIN explique qu'en fonction du niveau d'investissement et des hypothèses de travail ci-exposées, les capacités financières du SIAHVG pourraient diminuer rapidement en fonction du volume financier investi.

## Eaux Usées : Evolution prévisionnelle de l'épargne nette selon hypothèse d'investissement annuel (en k€)



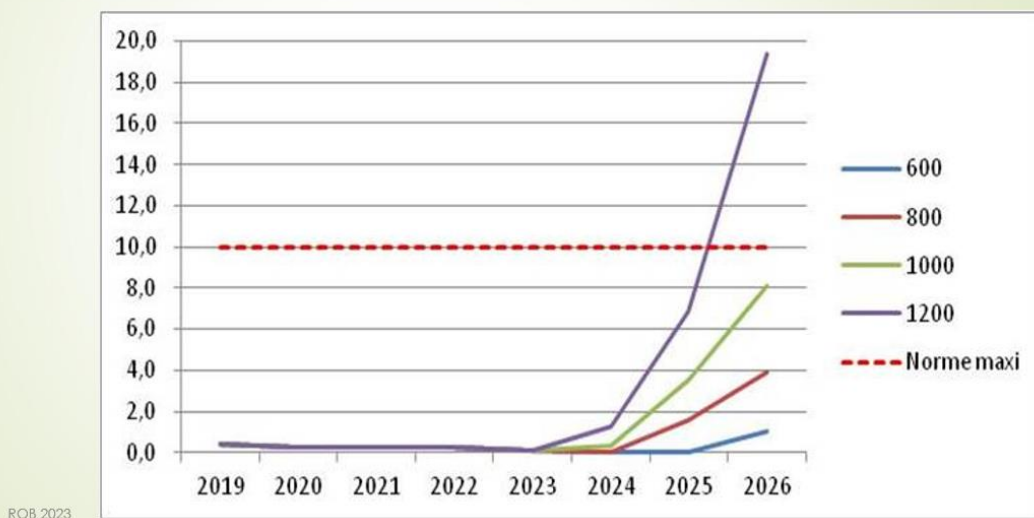
ROB 2023

## Eaux Usées : Evolution prévisionnelle de l'endettement selon hypothèse d'investissement annuel (en k€)



Bien que le SIAHVG soit faiblement endetté, il convient de rester prudent sur la planification de nos investissements afin de ne pas déstabiliser l'équilibre financier du SIAHVG pour l'avenir. Si on a un investissement moyen de 800 000 à 1 000 000 d'euros on maintient une situation maîtrisée, surtout pour le projet de budget 2023 ;

## Eaux Usées : Evolution prévisionnelle du ratio Nombre d'années d'épargne pour amortir la dette (en nombre d'années)



La zone d'alerte se situant entre 8 à 10 ans, vous constaterez que si le SIAHVG investi plus d'1 200 000 € son ratio d'endettement pourrait rapidement devenir critique surtout en l'absence de subventions.

A ce titre, il faut s'interroger sur nos recettes et notamment sur la redevance et la PFAC pour permettre au SIAHVG de maintenir ses ressources. En effet, dans une situation économique d'une inflation basse, cela ne pose pas de questions or dans un contexte économique de forte inflation, En ce qui concerne la PFAC, je laisserai Bernard vous exposer la situation.

Monsieur CHATAIN explique que cela fait partie des points que nous aurons à débattre plus tard dans la séance au cours de laquelle, il faudra s'interroger d'une part sur la volonté du SIAHVG de suivre l'inflation et de se positionner sur la PFAC aux vues des coûts pratiqués sur nos territoires voisins où vous pourrez constater que nous sommes très largement en dessous de ce qui se pratique.

Concernant l'état du personnel, je vous rappelle que l'ensemble du personnel est mutualisé entre le SIAHVG et le SIAHVVY, c'est pour cette raison que le temps de travail dépasse rarement le 50%.

Le tableau des effectifs qui vous a été remis fait état des postes ouverts pourvus et non pourvus. Je ne ferai état que des postes pourvus :

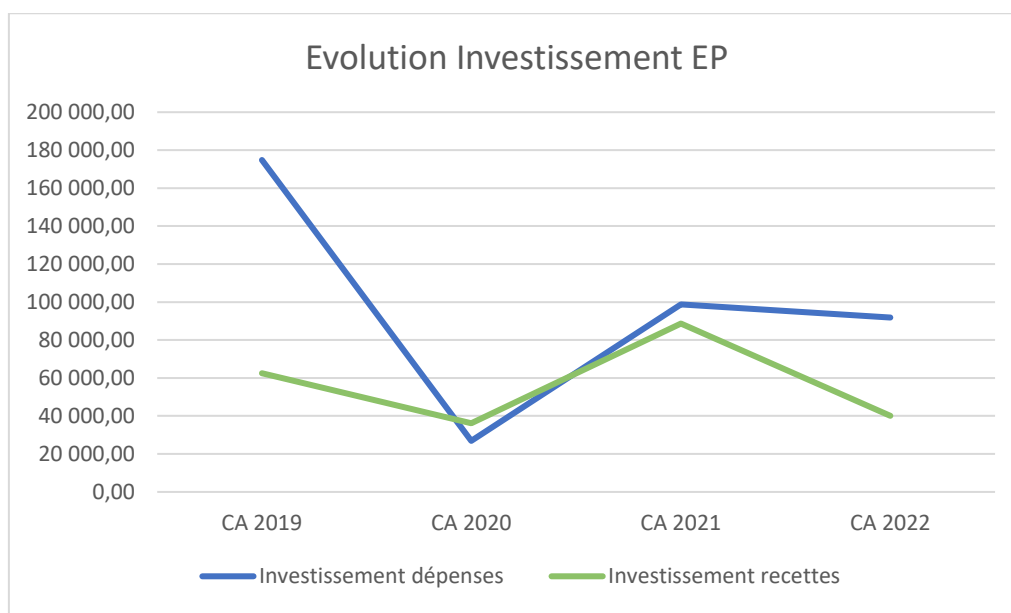
Cadre d'emploi -Fonctions	Temps de travail
Directrice- Attachée principale	50%
Gestionnaire administrative- RH – Adjointe Administratif principale 1 <sup>ère</sup> classe	50%
Responsable Service technique SPANC- Ingénieur	10%
Technicien assainissement- Technicien	30%
Instructrice Urbanisme Réseaux – Adjointe technique	60%

Sur le SIAHVG, en termes d'égalité hommes / femmes, nous employons deux femmes et pas d'hommes. Donc au niveau de l'égalité, nous ne sommes pas bons, mais par rapport à d'autres organismes c'est dans un sens positif vis-à-vis des femmes.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, vous constaterez que la CAF est stable sur ces dernières années 2019-2022. Pour rappel, la seule ressource du budget annexe est constituée par la contribution des communes. Cette contribution a évolué ces dernières années, par le passé, elle correspondait à 10€ par habitant, les besoins du budget annexe ayant évolués à la baisse, le comité syndical avait eu le choix de diminuer cette participation jusqu'à atteindre à ce jour 6€ par habitant.

Nous verrons qu'en fonction des choix arbitrés en matière d'investissement en eaux pluviales et notamment pour faire face aux risques d'inondations sur la commune de Messimy, il sera souhaitable pour l'avenir de rehausser un peu cette participation dans la mesure où vous l'aurez constaté dans l'histogramme qui vous a été présenté, que la courbe des recettes tend à se rapprocher de la courbe des dépenses. La tendance sera d'autant plus marquée dans l'avenir si l'on ne prend pas de décision financière.

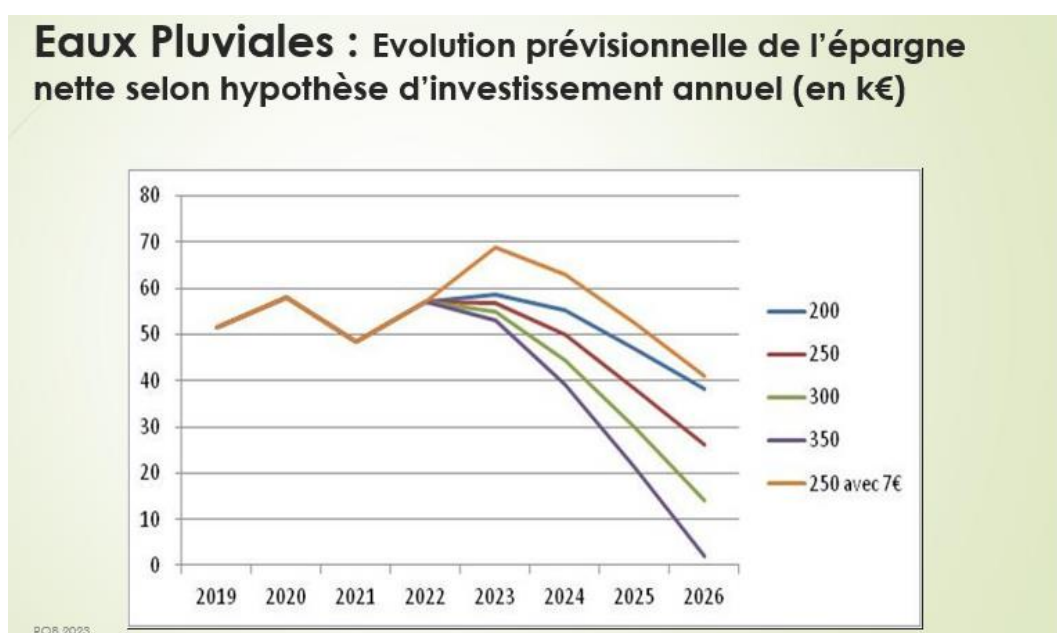
Concernant les investissements en eaux pluviales, ils sont fluctuants car en ce qui concerne les travaux d'eaux pluviales, ils sont synchronisés en fonction des travaux d'eaux usées. Vous pourrez constater à la lecture de l'histogramme qui vous est soumis que les dépenses tendent à être plus importantes que nos recettes ce qui implique que nos ressources ne sont plus à la hauteur nos besoins et que nos réserves sont très faibles.



Concernant l'état d'endettement du budget annexe, tout comme le budget principal celui-ci est faible, ce qui nous permettra dans l'avenir d'emprunter à nouveau pour financer de nouveaux travaux.

Je cède la parole à Bernard SERVANIN qui va vous présenter la prospective.

Monsieur SERVANIN rappelle à l'Assemblée, que par le passé le budget annexe ne portait que de faibles investissements à hauteur de 90 000 à 100 000€ et qu'à ce titre les ressources dégagées suffisaient à couvrir ces besoins mais pour ces prochaines années de nouveaux besoins, conséquents ont été démontrés.

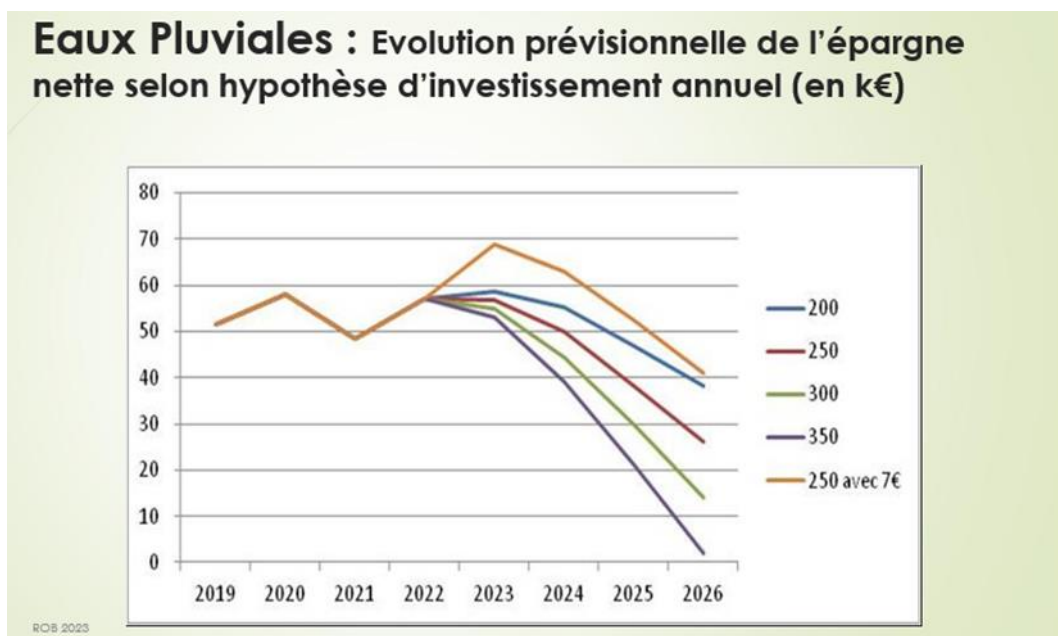


M CHATAIN confirme qu'au terme d'une étude de faisabilité réalisée sur la commune de Messimy et des autres communes en raison des effets constatés par le dérèglement climatique, l'artificialisation des sols et la géologie des sols de notre territoire tendent à accroître nos besoins de travaux. Les travaux sont estimés à 800 000€ HT sur les trois prochaines années.

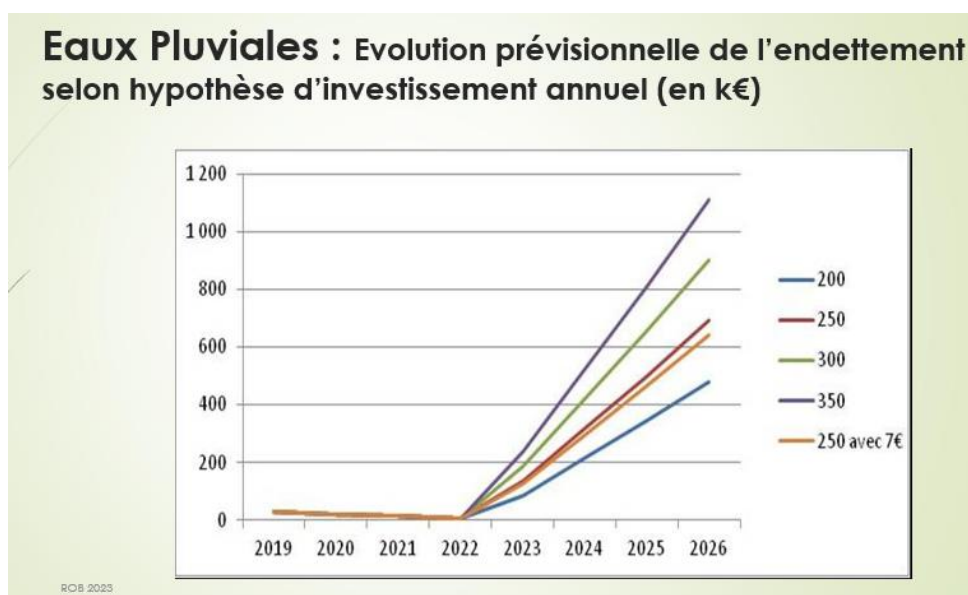
Monsieur SERVANIN explique que sous l'effet combiné de l'inflation, de la hausse des charges, de la baisse des recettes et des besoins nouveaux, un besoin de financement s'avère nécessaire pour couvrir nos futurs besoins.

Si l'on regarde les hypothèses des travaux en fonction des besoins de financements, notamment pour un besoin à hauteur de 200 000 € on constate que nos capacités d'autofinancement diminuent. C'est ce que l'on a pu voir un peu toutes ces dernières années.

Selon la même hypothèse de travail que pour les eaux usées, on constate que si l'on réalise 200 000 € l'épargne diminue un peu mais reste maîtrisable, mais si l'on réalise 300 000 à 3 500 000 € par an le SIAHVG n'aura plus de capacité financière si rien n'est fait au niveau de ses ressources.



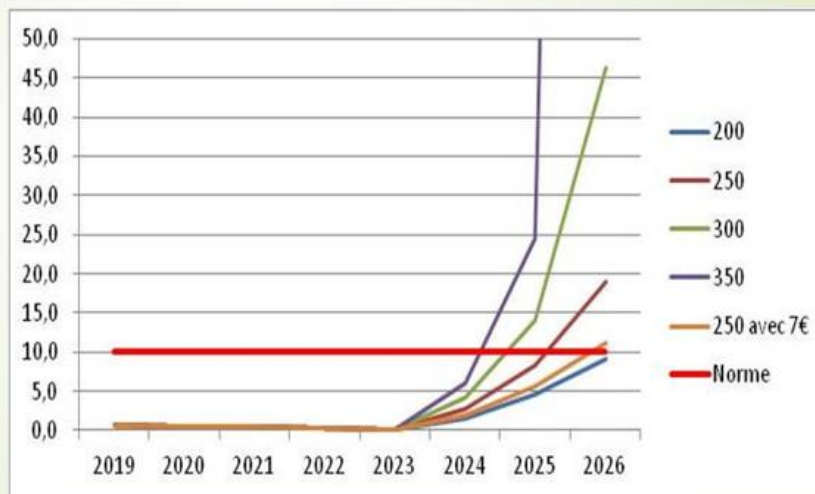
De même pour l'évolution de l'endettement. Considérant la faiblesse de nos ressources l'appel à la dette doit être maîtrisé.



Si on vérifie notre capacité d'investissements, si on reste à 150 000€ d'emprunt, cela reste supportable or si l'on augmente la situation financière du SIAHVG ne sera pas tenable.



## Eaux Pluviales : Evolution prévisionnelle du ratio Nombre d'années d'épargne pour amortir la dette (en nombre d'années)



ROB 2023

Les dépenses liées aux besoins d'investissement conduisent le SIAHVG à étudier une augmentation de ses recettes par un retour à une participation des communes à hauteur de 7 € par habitant. Si on maintient une participation des communes à 6 euros par habitant avec le niveau d'inflation à ce jour et celui à venir, que nous ne sommes pas en mesure de maîtriser, l'équilibre du SIAHVG pourra être difficilement tenable si nous voulons continuer à investir.

Monsieur CHATAIN remercie Monsieur SERVANIN

On passe maintenant au SPANC.

Je vous rappelle conformément au règlement de service d'assainissement non collectif que la redevance est recouvrée semestriellement pour les contrôles de bon fonctionnement et le contrôle réalisé tous les 6 ans. Ainsi quand le contrôle a lieu ; on ne présente pas de facture car la facture est payée au fil de l'eau, ce qui explique la fluctuation du budget du SPANC.

A Partir de 2023, une nouvelle campagne de contrôle va être réalisée par le cabinet Rezeau via une mutualisation du contrat de prestation de service avec le SIAHVY pour un montant de 45 000€ HT / an. Le nouveau contrat de prestation de services nous conduit à actualiser les tarifs du SPANC afin que nos ressources continuent de couvrir nos charges.

Le tarif le plus utilisé est celui du bon fonctionnement à 28€ HT par an. Suite à la consultation, je vous proposerai de ne pas le changer car cela couvre nos besoins. Les autres tarifs, plus exceptionnels à savoir celui de conception et de contrôle de bonne réalisation et celui pour la vente peuvent être aussi maintenus car ils sont couverts. Je vous propose d'actualiser celui du contrôle des rejets, plus exceptionnel à 250€ HT afin de le faire correspondre aux coûts actuels de l'analyse des rejets.

Nous vous proposons un nouveau tarif. Celui qui correspond aux installations qui gèrent plusieurs maisons. Aujourd'hui, ils ne payent que 28€ HT par an pour l'ensemble des maisons, à ce titre, je vous propose de maintenir le montant de 28 € HT par an pour une première maison et un complément de 5€ HT par an par maison supplémentaire.

Et enfin, je vous propose de renforcer le coût de la pénalité pour le non-respect des obligations des usagers du SPANC. C'est à dire que si un usager refuse le contrôle, la loi permettait la majoration à 100% du coût de la redevance. La loi pour la lutte contre le dérèglement climatique permet une majoration de la redevance

de 400%. A ce titre, je vous propose d'appliquer cette majoration afin de dissuader les récalcitrants. Mais comme vous pouvez le voir la loi dit que si dans l'année qui suit la mise en demeure la personne accepte le contrôle ou réalise ses travaux pour cesser la pollution, la pénalité ne sera pas appliquée. Toutefois dans la note qui vous a été remise, il conviendra que nous vérifions s'il convient de majorer le montant annuel ou le montant forfaitaire. Ainsi ce coût risque d'évoluer.

Monsieur BOUCHUT demande combien de fois s'applique la pénalité. Monsieur le Président dit que c'est une fois par an jusqu'à la réalisation du contrôle ou des travaux.

Monsieur CHATAIN demande s'il y a des questions.

Le comité syndical à l'unanimité des membres prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2022.

### **b) Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023.**

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du Budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre budgétaires d'exécution.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du Budget par l'assemblée délibérante), soit au chapitre pour le Budget du SIAHVG.

Pour le calcul du montant autorisé, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont :

- Les dépenses réelles de la section d'Investissements votées au Budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives ;
- En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du Budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du Budget engagent le Syndicat dans la mesure où elles devront être reprises à minima au Budget de l'exercice concerné lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de : **300 015€ HT pour le budget EU et 86 500€ HT pour le budget EP.**

Monsieur le Président soumet aux membres du Comité syndical pour approbation la liste des dépenses concernées :

<b>INVESTISSEMENT EU</b>		
<b>Dépenses</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>25% BP 2023</b>
Chapitre 20: Immobilisation incorporelle	130 842 €	32 711 €
Chapitre 21: Immobilisation corporelle	12 000 €	3 000 €
Chapitre 23: Immobilisation en cours	1 057 222 €	264 306 €
<b>Total</b>	<b>1 200 064,00 €</b>	<b>300 016 €</b>
<b>INVESTISSEMENT EP</b>		
<b>Dépenses</b>		
	<b>BP 2022</b>	<b>25% BP 2023</b>
Chapitre 23: Immobilisation en cours	346 000 €	86 500 €
<b>Total</b>	<b>346 000,00 €</b>	<b>86 500 €</b>

Le comité syndical à l'unanimité des membres autorise l'ouverture des crédits proposées.

### c) Actualisation du montant de la PFAC 2023

Monsieur le Président précise que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est facultative et son mode de calcul demeure au choix des collectivités en charge du service public de l'assainissement collectif. Elle est assimilée au Code de la Santé Publique.

A ce jour, sur le SIAHVG, le montant de la PFAC est de 1 050 € HT et ne s'applique qu'aux habitations. Elle ne vise pas ni les campings, ni l'industrie ni les agrandissements. Pour information je vous communique les tarifs applicables sur nos territoires voisins :

**CC PAYS DE L'ARBRESLE (CCPA) :**

Individuel	Forfait 2 400€
Collectif	2 400€/ appartement + 1 200€ à partir du 11ème
Modification existant pour création nouveaux logements	2 400€/ logement
Modification Extension ou réaménagement de tout immeuble déjà raccordé	Jusqu'à 50m <sup>2</sup> de surface de plancher : 1 200€-jusqu'à 150m <sup>2</sup> :2 400€-jusqu'à 450m <sup>2</sup> :4 800€- jusqu'à 1 350m <sup>2</sup> : 7 200€- au-delà 2400€ par tranche de 900m <sup>2</sup>
Hôtels internat, foyer pers âgées	1 200€ / chambre
Aires gens du voyage	1 200€/emplacement jusqu'à 50m <sup>2</sup> - pour 150m <sup>2</sup> /2 400€
Camping	2 400€ pour 10 emplacements
Locaux autres qu'habitation	50m <sup>2</sup> /1 200€- 150m <sup>2</sup> / 2 400€-450m <sup>2</sup> -4 800€/ 1 350m <sup>2</sup> -7 200€- au-delà 2 400€ supplémentaire par tranche de 900m <sup>2</sup>

**La commune de CHAPONOST :**

Individuel	Forfait 1 828,52€
Collectif	Tarif cumulable par tranche selon nb de logements : de 2 à 10 logements : 1 596,55€ ; de 11 à 20 logements 1 364,56€ ; plus de 20 logements : 1 146,23€

## La Métropole :

individuel	Taux base 2017: 1 294,10€ sur une base de 70m <sup>2</sup>
collectif	10 logements: Coeff 0,7: PFAC = 1TB + 0,7 (N-1) TB = (0,3 + 0,7N) TB - de 10 à 50: Coef 0,5: PFAC = 1TB + 0,7 x 9TB + 0,5 (N-10)TB = (2,3 + 0,5N) TB plus de 50: Coef 0,3: PFAC = 1TB + 0,7 x 9TB + 0,5 x 40TB + 0,3(N-50)TB = (12,3 + 0,3N) TB
Modification existant pour création nouveaux logements	même calcul. Agrandissement inférieur ou égale à 40m <sup>2</sup> exonéré
Modification Extension ou réaménagement de tout immeuble déjà raccordé	
hotels internat ,foyer pers agees	non visé
Aires gens du voyage	
Camping	
Locaux autres qu'habitation	Taux base 2017: 1 294,10€ sur une base de 200 m <sup>2</sup>

## Le SIAHVY :

1500 € par maison individuelle et 2 000 € pour le collectif.

Monsieur le Président propose d'actualiser les montants de la PFAC, selon un principe de rattrapage. Il rappelle que la PFAC n'est payée qu'une fois et propose d'étendre la PFAC aux travaux d'extension ou de réaménagement d'un immeuble d'une surface de plancher de plus de 40 m<sup>2</sup>, selon les modalités suivantes :

### Article n° 1 - Principes :

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques et soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement d'eaux usées, sont redevables d'une participation financière conformément à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique.

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique et bénéficiant d'un droit de raccordement au réseau d'assainissement d'eaux usées, sont également redevables d'une participation financière conformément à l'article L 1331-7-1 du Code de la Santé Publique.

Le paiement de la PFAC s'ajoute au paiement :

- De la participation pour frais de branchement à l'égout quand ils sont dus en application du règlement de service public de l'assainissement collectif du SIAHVG,
- De la taxe d'aménagement quand elle est due au titre d'une autorisation d'urbanisme.

#### Article n° 2 - Fait générateur :

Le fait générateur de la PFAC est :

- Le raccordement au réseau public d'assainissement d'eaux usées d'immeubles neufs, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé etc...),
- Le raccordement d'immeubles préexistants à la construction du réseau public d'assainissement d'eaux usées, quels que soient les moyens d'accès à celui-ci (raccordement simple gravitaire, par relèvement, par une voie privée, par un réseau privé etc...),
- L'extension ou le réaménagement de tout ou partie d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

La PFAC n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

#### Article 3 - Identification du redevable :

Le redevable de la PFAC est :

- Le propriétaire de l'immeuble,
- Le constructeur vendeur lorsqu'il s'agit d'un immeuble dont les locaux sont Vendus en État de Futur Achèvement (VEFA).

#### Article 4 - Champ d'application :

La PFAC est applicable pour tout immeuble qui fait l'objet d'un raccordement au réseau public d'assainissement d'eaux usées, d'une extension ou d'un réaménagement générant des eaux usées supplémentaires. Sont exclus les opérations réalisées dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ou d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) lorsqu'il y a eu financement de réseaux d'assainissement d'eaux usées ayant vocation à intégrer le réseau public du SIAHVG.

## Grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023

MONTANT PFAC		
Habitat individuel ou groupé neuf		1 600 euros/logement
Construction existante soumise à l'obligation de se raccorder suite à la création de réseaux publics d'eaux usées	Habitat individuel ou collectif	1 600 euros/logement
Construction existante déjà raccordée, modifiée donnant lieu à la création de logement suite à rénovation, extension, changement de destination ou transformation d'immeuble	Habitat individuel ou groupé	1 600 euros/logement
Construction existante déjà raccordée, modifiée par extension	Extension d'une surface de plancher supérieure ou égale à 40 m <sup>2</sup>	16 euros/m <sup>2</sup>
Démolition - reconstruction immeuble	Habitat individuel ou collectif	1 600 euros/logement
Reconstruction après sinistre d'immeuble Si Reconstruction à l'identique		Pas de PFAC
Reconstruction avec extension avec création de logement		PFAC applicable en fonction du nombre de logements ou de surfaces créées selon les modalités susvisées
Constructions neuves, réhabilitations, réaménagements d'immeuble existants, changement de destination à usages autres que d'habitation (usage industriel, artisanal, hôtel, cafés, restaurants et bureaux établissement médicaux sociaux, EHPAD, maisons seniors, maisons partagées à destination des seniors etc.... de nature à générer des effluents assimilés domestiques à l' <b>exclusion des surfaces de stockage</b> )		<p><b>Tranche 1</b> : surface de plancher créée jusqu'à 150 m<sup>2</sup> (inclus) : 1 600 euros</p> <p><b>Tranche 2</b> : surface de plancher créée de plus de 150 m<sup>2</sup> : forfait de base 1 600 euros + 8 euros €/m<sup>2</sup> au-delà de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher</p>

<p><b>Extension</b> usages autres que d'habitation (usage industriel, artisanal, hôtel, cafés, restaurants et bureaux Etablissement médicaux sociaux, EHPAD, maisons seniors, maisons partagées à destination des seniors etc.... de nature à générer des effluents assimilés domestiques <b>à l'exclusion des surfaces de stockage</b>)</p>		<p>Surface de plancher créée égale ou plus 40 m<sup>2</sup> : 8 euros/m<sup>2</sup></p>
<p><b>En cas d'usage mixte (habitat et autres), la PFAC s'applique selon les modalités sus visées selon l'usage de l'immeuble.</b></p> <p><b>La PFAC se cumule</b> lorsqu'une opération comporte sur un même terrain à la fois un ou des locaux à usage d'habitation et un ou des locaux à usages autres qu'habitation.</p>		

Pour les années qui viennent, on voit un ralentissement de la construction. Ainsi, on ne percevra qu'environ une trentaine de PFAC.

Monsieur CHANTRE demande quel montant de ressource cela va générer pour le SIAHVG et ne faudrait-il pas l'augmenter au-delà de 1 500 €.

Monsieur CHATAIN dit pour le budget du syndicat cela reste une recette minimale et que cela reste une proposition à débattre.

Monsieur SERVANIN rappelle qu'à ce jour, nous n'avons plus de subvention et qu'à ce titre avec l'ensemble des mauvaises nouvelles, il faudrait peut-être s'aligner au niveau du SIAHVY, c'est-à-dire à 1 600 €.

Monsieur LACOSTE DEBRAY rappelle qu'au début du mandat, la PFAC a été réévaluée de 1 000 € à 1 050 € avec une volonté de rattraper le montant du SIAHVY. Ce que nous n'avons pas fait. Monsieur CHATAIN dit qu'effectivement et que pendant ce temps le montant du SIAHVY a été réévalué à 1 600 € pour l'année 2023.

Monsieur LOGEZ explique que quand un administré s'installe dans un village et qu'il profite d'infrastructures financées par d'autres administrés, il n'est pas incohérent de leur demander un effort financier au renouvellement et à l'entretien desdites infrastructures.

Monsieur SERVANIN explique que ce serait une bonne politique de cohérence de s'aligner sur le tarif du SIAHVY d'autant plus que le SIAHVG a besoin de financer ses investissements.

Monsieur CHATAIN rappelle qu'au-delà du prix, cette proposition assujetti les agrandissements à plus de 40m<sup>2</sup>.

Le comité syndical à l'unanimité des membres valide ce nouveau dispositif et ce nouveau tarif sur une base forfaitaire de 1 600 €.



#### d) Actualisation Montant SPANC 2023

Ce sont les tarifs que je vous ai présenté tout à l'heure avec la réserve à lever relative au montant de la pénalité.

Type de contrôle	Montant forfaitaire Année 2023
<b>Contrôle de conception</b> des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	<b>90 € H.T.</b>
<b>Contrôle de la bonne exécution</b> des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées	<b>200 € H.T.</b>
<b>Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien</b> d'une installation d'assainissement non collectif	<b>28 € H.T/ an</b>
<b>Contrôle de bon fonctionnement complémentaire ou contre-visite dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière</b>	<b>200 € H.T.</b>
<b>Analyse de rejet EU</b> avec rédaction des documents réglementaires afférents	<b>250 € H.T.</b>
<b>Diagnostic et contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif groupées</b>	<b>Base forfaitaire 28 € H.T. + 5 € HT / par an et par immeuble supplémentaire</b>
<b>Montant des pénalités pour non-respect par l'utilisateur du SPANC De ses obligations issues des articles L. 1331-1 à L.131-7-1 du Code de la Santé Publique et de l'article L.1331-8 du même Code.</b> <b><u>Nota bene</u> : conformément à la Loi, cette somme ne sera pas recouvrée si les obligations de raccordement sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité.</b>	<b>140 € H.T.</b>

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, on repart sur une nouvelle vague de contrôles. Une campagne d'information sera faite auprès des usagers afin d'éviter que les communes ne soient assaillies d'appels.

Le comité syndical à l'unanimité des membres valide cette actualisation.

### e) Actualisation montant redevances 2023

Monsieur CHATAIN rappelle que la redevance assainissement est obligatoire et est destinée à financer les charges du service d'assainissement collectif conformément aux articles L.22246-8, L.2224-12-2 et suivants et l'article R.2224-19 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT).

Ce point a déjà été abordé lors de la présentation de la prospective financière EU.

Monsieur CHATAIN rappelle qu'effectivement, si l'on n'augmente pas à minima de l'inflation, on va perdre des ressources. Il est vrai que l'on a perdu l'habitude de l'inflation. Et comme vous le savez, l'inflation se cumule. Si l'on ne prend pas de décision, un rattrapage sera à faire et cela sera plus compliqué.

Cette proposition n'est pas une réelle augmentation, elle contribue simplement au maintien des ressources.

Monsieur CHATAIN rappelle que dans la facture des usagers, il y a une partie variable et une partie fixe.

1. La partie variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement qui représente à peu près la moitié de la facture.

2. La partie fixe est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Concernant la part du délégataire l'augmentation pour l'année 2023 devrait représentée 2 à 2,5%.

La part de la collectivité, si l'on réévalue à 6,5% comme cela nous est proposé, plus la part des autres collectivités, la facture type de 120m<sup>3</sup> ce qui n'est plus tout à fait le cas, on serait plutôt à 100m<sup>3</sup> cela représenterait par rapport à 2022, une augmentation de 9€.

Monsieur SERVANIN dit que cela peu paraitre beaucoup, mais il convient de se replacer dans un contexte inflationniste fort.

**CONSIDERANT** la raréfaction des ressources, pour rappel à ce jour aucune action soumise au contrat de rivière avec l'Agence de l'Eau n'a été éligible à un financement,

**CONSIDERANT** la conjoncture économique qui augmente nos charges de fonctionnement et le coût des travaux d'investissement,

**CONSIDERANT** la nécessité pour le SIAHVG de maintenir un niveau de ressources suffisant pour garantir une CAF nette afin de financer nos investissements futurs,

Monsieur le Président propose de valoriser du montant de l'inflation à 6,2% :

- Pour la part fixe de : 23,26 € à 24,70€ par an
- Pour la part variable de : 0.78 € par m<sup>3</sup> à 0.8284 arrondie à 0.83€

Le comité syndical à l'unanimité des membres valide cette actualisation.

## f) DM n°2 rectific BP EU

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif « Eaux Usées » 2022 par une décision modificative.

Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Par délibération en date du 29 septembre 2022, le comité syndical a autorisé par délibération n° 2022/39 la décision modificative n° 2. Suite à une erreur matérielle, je vous propose de retirer la décision modificative n° 2 en date du 29 septembre 2022 et de la remplacer par la décision suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
<b>011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>		<b>0119 RUE DU MICHARD - THURINS</b>	
6287 Remboursement de frais	12 000,00 €	2315/0119 Installations, matériel et outillage	-16 000,00 €
6226 Honoraires	4 000,00 €		
6161 Multirisques	3 154,12 €		
<b>023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
023 Virement à la section d'investissement	-16 000,00 €		
<b>012 CHARGES DE PERSONNEL</b>			
6411 Salaires, appointements	-3 154,12 €		
<b>Total DM n° 2</b>	0 €	<b>Total DM n° 2</b>	-16 000,00 €
<b>TOTAL BP 2022 (DM1 + DM2)</b>	817 032,62 €	<b>TOTAL BP 2022 (DM1 + DM2)</b>	1 295 965,86 €
Recettes		Recettes	
		<b>021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
		021 Virement de la section de fonctionnement	-16 000,00 €
		<b>Total DM n° 2</b>	-16 000,00 €
<b>TOTAL BP 2022 (DM1 + DM2)</b>	817 032,62 €	<b>TOTAL BP 2022 (DM1 + DM2)</b>	1 295 965,86 €

Le comité syndical à l'unanimité des membres valide cette actualisation.

## g) DM n°2 BP EP

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements au budget primitif « Eaux Pluviales » 2022 par une décision modificative pour clôturer l'année 2022.

Pour rappel, les décisions modificatives sont destinées à procéder, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il est possible de diminuer le montant inscrit à ce chapitre puisque qu'il s'agit de travaux inscrits aux budgets mais qui ne seront pas réalisés cette année.

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical la nécessité de créer le chapitre pour permettre d'effectuer l'étude des travaux de reprise du réseau EP, rue du rampeau à Thurins d'ici la fin de l'année.

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical la nécessité d'abonder ce chapitre pour permettre d'effectuer divers travaux d'investissement d'ici la fin de l'année.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
<b>Total DM n°</b>		<b>0613 SCHEMA DIRECTEUR</b>	
<b>TOTAL BP 2022 (DM1 + DM2)</b>		2315 Installations, matériel et outil	-33 000,00 €
Recettes		<b>1622 REPRISE DU RESEAU EP RUE DU RAMPEAU - THURINS</b>	
<b>TOTAL BP 2022 (DM1 + DM2)</b>		2031 Frais d'études	3 000,00 €
		<b>0019 TRAVAUX DIVERS ANNUELS</b>	
		2315 Installations, matériel et outil	30 000,00 €
		<b>Total DM n°2</b>	0,00 €
		<b>TOTAL BP 2022 (DM1 + DM2)</b>	
		Recettes	
		Total DM n°2	
		<b>TOTAL BP 2022 (DM1 + DM2)</b>	

Le comité syndical à l'unanimité des membres valide cette actualisation.

## **h) Modification de la participation des communes au budget annexe eaux pluviales**

Monsieur CHATAIN rappelle que lors de la prospective financière relative au financement des travaux, pour un investissement de 200 000€ HT nous pouvons maintenir une participation à hauteur de 6€ par habitant ou pour un investissement de 250 000€ HT, il faudrait revenir à 7€ par habitant comme en 2019.

Considérant les besoins établis en réseau d'eaux pluviales par la commission technique du 26/11/2022, Monsieur SERVANIN revient sur le graphique de la prospective, on voit bien que les ligne bleue et beige se superposent. On voit que ce sont les deux solutions les plus acceptables. Toutefois, cela reste un petit budget. Les alternatives sont restreintes. Soit on fait les travaux et dans ce cas-là, il convient d'augmenter la participation des communes, soit on n'augmente pas et à ce titre, on ne fait pas les travaux alors qu'un besoin a été identifié. Une augmentation de 1€ soit 12 000 € cela ne génère pas une énorme capacité à réinvestir, mais cela nous permettra de réaliser les travaux prioritaires. Donc c'est une proposition que je soutiens de demander une participation aux communes de 7 euros en lieu et place de 6 euros.

Monsieur LOGEZ demande pourquoi un euro et pas deux.

Monsieur CHATAIN dit que cela représente un coût supplémentaire pour les communes.

Il est demandé, si une erreur n'a pas été commise par le passé de diminuer la participation des communes.

Monsieur SERVANIN répond que non. Comme cela a été constaté dans la rétrospective, la recette de l'époque correspondait à un besoin. Les collectivités n'ont pas vocation à épargner sans besoins identifiés d'autant plus qu'à l'époque il n'y avait pas d'inflation.

Monsieur LACOSTE-DEBRAY dit qu'il serait peut-être cohérent de passer un palier plus important d'augmentation afin de prévenir l'avenir et non pas de passer un petit palier cette année et peut être une nouvelle augmentation en 2024.

Monsieur CHATAIN dit que cela peut constituer une réelle base de réflexion d'augmenter par petit palier, 7 euros cette année et peut être 8 euros en 2024.

Monsieur SERVANIN propose de maintenir l'augmentation à 7 euros par habitant et de se donner une année pour affiner les besoins et les coûts en réseaux d'eaux pluviales et se dire, dès aujourd'hui que si un besoin est identifié, nous pouvons d'ores et déjà prévoir une nouvelle augmentation en 2024.

Le comité syndical à l'unanimité des membres valide la participation des communes à 7 euros par habitant.

### Points ne donnant pas lieu à délibérations :

1. Décisions prises dans le cadre de la Délégation de Monsieur le Président